





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-198**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179401-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ XXXXX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE - DECISION DU
CONSEIL**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLE, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ XXXXX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE -
DECISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville a été saisie depuis le mois de mars 2017, par XXXXX, de la dégradation du pilier maçonné et du portail automatique de leur propriété, dégradation qu'ils imputent au développement d'un lierre dans le mur de soutènement mitoyen.

Un doute était soulevé quant à la domanialité du mur de soutènement au droit de la voie communale Henri Pontier et aucune solution amiable n'était trouvée.

Par assignation en date du 5/01/2018, XXXXX sollicitaient du TGI (aujourd'hui tribunal judiciaire) la désignation d'un expert avec pour mission de décrire les désordres, déterminer leurs causes, chiffrer les travaux de reprise et se prononcer sur la propriété du mur.

L'expert judiciaire concluait dans son rapport du 12/10/2019 à la domanialité publique du mur en tant qu'accessoire de la voie communale et dans lequel s'était développé un lierre qui avait pour conséquence les désordres soulevés par XXXXX.

Il chiffrait le coût de réparation du portail et du pilier et préconisait la suppression du lierre, sa dévitalisation.

Sur la base des conclusions de l'expert judiciaire, les parties ont convenu de mettre un terme au litige par la voie transactionnelle. La compagnie SMACL, assureur Responsabilité de la commune, prendra en charge l'indemnisation s'agissant d'un sinistre garanti.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la conclusion d'un protocole transactionnel en application des dispositions des articles 2044 et svts du code civil afin de solder le contentieux actuel avec
XXXXX

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel

DL.2020-198 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ XXXXX - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A
SON DELEGUE - DECISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

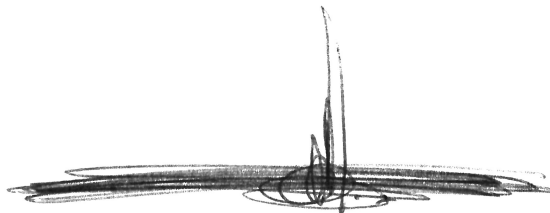
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»